Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 08 12 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre 2025 , à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M^me^ KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ BRICE
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 22

Quorum réuni

Étaient excusés :
Mme CABANIS a donné pouvoir à M^me^ LEVENÉ.
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. GARNIER.
M^me^ PAIMPARAY-KANY a donné pouvoir à M^me^ LEFEBVRE-BERTIN.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M. PERRUDIN a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.

Étaient absents :
M^me^ MASSART.
M.PAUGAM.
M^me^ BRICE jusqu'à 20h36.
M.LEMARCHAND jusqu'à 20h38.
M^me^ BATAILLE.

Secrétaire de séance :
M. BOUFFORT

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_07-DE

38/07 – 08 décembre 2025

CDG 35 – Affiliations volontaires et désaffiliation – Avis de la commune

Le rapporteur,

- expose au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « *sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés.* »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article 15 précité rappelle que « *peuvent, en outre, s'affilier volontairement aux centres les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire, ainsi que les départements et les régions et leurs établissements publics.* »

L'article 2 précité complète cette liste en précisant que le terme établissements désigne notamment les « *établissements publics communaux et intercommunaux qui ont leur siège dans le département et* qui emploient au moins 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, *les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département, le centre départemental de gestion* lui-même *et pour le centre départemental de gestion du département chef-lieu de région, les établissements publics administratifs régionaux ou interrégionaux dont le siège se trouve dans la région* » ce qui est le cas du CDG 35.

Il peut être fait opposition à la demande d'affiliation « *par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.*
Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans. »

Au regard de ces textes, l'établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Pont Supérieur et le Syndicat Mixte régional Bretagne Mobilités sollicitent leur affiliation auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, respectivement suite à son changement de siège social et à la création de la structure.
Par ailleurs, le Syndicat Mixte Destination Brocéliande sollicite sa désaffiliation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine suite à son changement de siège social dans un autre département.

La procédure d'affiliation volontaire obéit à des règles particulières en application des articles L. 452-20 du code général de la fonction publique et 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985. Il est prévu que les collectivités et établissements affiliés soient consultés, dans un délai de deux mois, pour avis.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 pour les communes ;*
***Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*
***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1 ;*
***Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;*
***Vu** la correspondance de la Présidente du CDG 35, en date du 29 avril 2025, sollicitant l'avis de la commune de Pacé.*
***Vu** l'avis favorable des deux collèges du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,*
***Sous réserve** de l'avis de la commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 03 décembre 2025,*

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_07-DE

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET :
Un avis favorable à l'affiliation volontaire au Centre de gestion 35 de :

- l'établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Pont Supérieur
- le Syndicat Mixte régional Bretagne Mobilités

EMET :
Un avis favorable à la désaffiliation volontaire au Centre de gestion 35 du Syndicat Mixte Destination Brocéliande.

AUTORISE :
Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 24 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Bertrand BOUFFORT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)